

Extrait du règlement pour un bon déroulement de la brocante

ooo

- ◆ La brocante – vide-greniers annuelle qu'organise SORTIES SAGONNE dans le parc du château et dans les rues du village est placée sous la responsabilité de l'association.
- ◆ Elle est ouverte aux particuliers et aux professionnels ainsi qu'aux habitants de la commune qui lui en font la demande.
- ◆ Les prix de l'emplacement est de 2 € le ml. avec un minimum de 5 ml.
- ◆ L'inscription ne sera validée qu'après réception du règlement. Par courrier, pour recevoir une attestation de paiement, joindre une enveloppe timbrée à vos nom et adresse.
Le règlement ne sera encaissé qu'après la brocante. En cas d'absence de l'exposant le jour de la manifestation, l'association prélèvera 40 % du montant de l'inscription correspondant aux frais engagés (publicité, logistique,...).
- ◆ Les emplacements sont gratuits pour les adhérents de l'association dans la limite de 5 ml et des disponibilités.
- ◆ Sur décision du bureau de Sorties Sagonne, il a été décidé que le prix du ml serait de 50 € dans la limite de 2 ml pour les professionnels non brocanteurs.
- ◆ Pour des raisons d'organisation, les emplacements sont définis, sur plan, en amont du jour de la brocante. Aucune demande ou réclamation ne pourra être faite le jour de la brocante.
- ◆ Les organisateurs se réservent le droit de réattribuer les emplacements des exposants qui n'en auraient pas pris possession à 8h.
- ◆ Les organisateurs se réservent le droit de ne pas autoriser la présence, sur le périmètre de la manifestation, de personnes non inscrites, et/ou, dont l'activité ne correspond pas au caractère de la manifestation .
- ◆ La vente de nourriture est interdite, hormis pour les stands gérés par l'association .
- ◆ **Il est impératif, pour la pérennité de cette manifestation :**
 - que les emplacements soient laissés propres. ***Il est strictement interdit de laisser des déchets, invendus ou sacs poubelles sur le site.***
 - que la faune, la flore et les biens publics soient respectés.
 - que les consignes de circulation et de stationnement soient appliquées.
 - que les emplacements soient libérés et que les véhicules aient **quitté le parc avant 19h00.**
- ◆ Les objets à vendre doivent être mis en place sur les emplacements désignés avant 8h30.
- ◆ La participation à cette brocante vaut acceptation du présent règlement.
- ◆ Le non – respect de ces consignes entraînera des poursuites si il y a lieu ainsi que l'impossibilité d'obtenir un emplacement lors d'autres brocantes organisées par l'association.

"SORTIES SAGONNE " VOUS SOUHAITE UNE BONNE JOURNEE